Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8175 — Exertis/Hammer)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2016/C 429/07)

1. Le 16 novembre 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Exertis (UK) Limited (Royaume-Uni), appartenant au groupe DCC plc (Irlande), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Hammer Consolidated Holdings Limited (Royaume-Uni) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— DCC plc est un groupe qui opère à l'échelle internationale dans les services de vente, de commercialisation, de distribution et de soutien commercial à travers quatre divisions distinctes: DCC Energy (énergie), DCC Healthcare (santé), DCC Technology (technologies) et DCC Environmental (environnement). Exertis fait partie de DCC Technology,

— Hammer Consolidated Holdings Limited est la société mère du groupe Hammer plc, distributeur grossiste de toute une gamme de produits informatiques, en particulier de produits de stockage et de serveurs, dans l'ensemble de l'EEE.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8175 — Exertis/Hammer, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).